

NUMERO : 2026-152
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le projet pédagogique et culturel mené en partenariat avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et les élèves du collège Estienne d'Orves ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de Madame Pascale Moïse, entrepreneur individuel, SIREN 487 624 900, exerçant une activité relevant du code APE 90.01Z – Arts du spectacle vivant ;

Considérant que la Ville soutient la réalisation d'un projet culturel et pédagogique consistant en la création d'une bande dessinée interactive consacrée à huit personnalités dont les parcours, l'engagement et l'héritage font l'objet d'un travail de recherche documentaire approfondi ;

Considérant que les personnalités retenues présentent un intérêt particulier pour la Ville de Sarcelles en raison de leur parcours, de leur engagement ou de leur contribution à l'histoire et à la mémoire locales ;

Considérant que le projet vise à préserver et transmettre cette mémoire en valorisant, auprès du public, des figures ayant contribué au rayonnement de Sarcelles ou dont le parcours est étroitement associé à l'histoire de la commune ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un mini-site web composé de huit chapitres correspondants chacun à un récit numérique ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée autour du projet Alfred Nakache et vise à valoriser auprès du public des parcours de vie, des engagements citoyens et un patrimoine mémoriel à travers un support numérique innovant ;

Considérant que le travail de recherche documentaire est réalisé principalement à Sarcelles à partir d'archives locales, d'articles de presse, de témoignages, de ressources audiovisuelles, ainsi que de contributions d'héritiers, d'attachés de presse et d'autres personnes ressources, permettant de documenter avec rigueur ces récits biographiques ;

Considérant que les contenus rédactionnels et documentaires sont élaborés de manière collégiale par les étudiants dans le cadre d'un projet pédagogique mené en partenariat avec la LICRA et le collège Estienne d'Orves ;

Considérant que les étudiants réalisent, en binômes, huit récits numériques originaux destinés à être intégrés dans un mini-site web responsive composé de huit chapitres ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à une professionnelle qualifiée la transformation des productions réalisées par les étudiants en un mini-site web interactif ainsi que l'accompagnement des étudiants à la prise en main des outils numériques utilisés ;

Considérant la proposition présentée par Madame Pascale Moïse pour assurer cette prestation ;

Décide :

Article 1 :

De confier à Madame Pascale Moïse, entrepreneur individuel, domiciliée 3 Villa Chassagnolle, 93260 Les Lilas, la réalisation de la prestation consistant à transformer les huit récits numériques réalisés par les étudiants en un mini-site web responsive et interactif composé de huit chapitres, ainsi qu'à assurer un accompagnement pédagogique aux outils utilisés.

Article 2 :

Le montant de la prestation est fixé à 2 200 € TTC (deux mille deux cents euros).

Article 3 :

La dépense sera imputée sur budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 13 juillet 2026



Le Maire

Bassi KONATE